

DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

Etaient présents :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAÏN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Absents représentés :

MANGIN Flora représentée par SMANIOTTO Amélie, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline

Absents excusés :

Absents :

Madame Amélie SMANIOTTO et Madame Corinne AZEMAR ont été nommées secrétaires de séance.

Délibération n° : 26 09 09

Objet :

**Politique municipale en faveur de la jeunesse – Création du dispositif « ESCA' CODE »
– Aide à la préparation et à la présentation au code de la route**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Municipalité souhaite, notamment dans le cadre de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), développer progressivement une politique en faveur de la jeunesse, fondée notamment sur l'accompagnement vers l'autonomie, la mobilité, l'emploi et l'engagement dans la vie locale.

La mobilité constitue aujourd'hui un facteur particulièrement important d'autonomie et d'insertion des jeunes, particulièrement dans les communes du moyen et haut-pays niçois. La possibilité de se déplacer plus facilement conditionne souvent la poursuite des études, l'accès à une formation ou à un apprentissage, la recherche d'un emploi et, plus largement, l'entrée dans la vie active.

Dans ce contexte, l'obtention du permis de conduire constitue pour de nombreux jeunes une étape déterminante dans leur parcours vers l'autonomie.

Le cadre réglementaire a d'ailleurs récemment évolué puisque le décret n° 2023-1214 du 20 décembre 2023 permet, depuis le 1er janvier 2024, d'obtenir le permis B dès l'âge de dix-sept ans. Cette évolution conduit naturellement les jeunes à engager plus tôt leur apprentissage de la conduite et, préalablement, leur préparation à l'épreuve théorique générale du Code de la route.

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260909-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

Pour autant, le coût global de l'accès au permis de conduire représente une dépense importante pour les jeunes et leurs familles.

La Commune souhaite intervenir de manière concrète et ciblée sur la première étape de ce parcours : la préparation et la réussite au Code de la route.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de créer un dispositif dénommé « Esca' Code » citoyen, destiné aux jeunes de 16 à 20 ans inclus à la date du dépôt de la demande, avec une participation financière pour la préparation et la présentation à l'épreuve du Code de la route fixée à un montant maximal de 50 euros par bénéficiaire, dans la limite des dépenses réellement exposées et justifiées.

Afin que le dispositif demeure simple, lisible et accessible, il est proposé qu'il soit ouvert sans condition de ressources. Chaque bénéficiaire ne peut toutefois en bénéficier qu'une seule fois et doit avoir sa résidence principale sur le territoire de la commune à la date du dépôt de leur demande et jusqu'à la décision d'attribution de l'aide.

Pour les bénéficiaires mineurs, l'entrée dans le dispositif serait subordonnée à l'autorisation de leur représentant légal.

Afin d'assurer la bonne utilisation des fonds publics et leur affectation effective au financement du Code de la route, l'aide est versée directement au prestataire agréé, choisi librement par le bénéficiaire. Le jeune restera le bénéficiaire de l'aide et le paiement au prestataire sera réalisé pour son compte et avec son accord.

La Municipalité souhaite toutefois que ce dispositif dépasse la seule dimension financière. L'« Esca' Code » citoyen doit également permettre de créer un lien entre l'aide apportée par la collectivité et l'implication des jeunes dans la vie de leur village.

Il est donc proposé d'associer au bénéfice du dispositif un engagement citoyen, accompli à l'occasion d'une manifestation organisée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) sur le périmètre de la Commune. A ce titre, une convention sera prévue entre la commune et le CCAS.

Les conditions précises d'éligibilité, les pièces justificatives, les modalités d'accomplissement de l'engagement citoyen et les conditions de versement de l'aide demeurent de la compétence de la Commune qui en assurera le contrôle.

Par la création de l'« Esca' Code » citoyen, la Municipalité souhaite ainsi engager une nouvelle action structurée en faveur de la jeunesse, concrète, accessible, responsable et adaptée à ses capacités financières.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création du dispositif « Esca' Code » citoyen ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260909-DE
Reçu le 05/10/2026 p. 2
Publié le 05/10/2026

-Approuve la création du dispositif municipal dénommé « Esca' Code » citoyen, destiné à accompagner les jeunes escarénois dans la préparation et la présentation à l'épreuve du Code de la route ;

-Décide d'ouvrir le dispositif aux jeunes âgés de 16 à 20 ans inclus à la date de dépôt de la demande, ayant leur résidence principale sur le territoire de la commune à la date du dépôt de leur demande et jusqu'à l'attribution de l'aide;

-Fixe la participation financière maximale de la Commune à 50 euros par bénéficiaire, dans la limite des dépenses effectivement engagées et justifiées ;

-Décide que cette aide est attribuée sans condition de ressources et qu'elle ne peut être accordée qu'une seule fois à un même bénéficiaire ;

-Précise que le jeune restera le bénéficiaire de l'aide et le paiement au prestataire sera réalisé pour son compte et avec son accord.

-Approuve le principe d'un engagement citoyen accompli dans le cadre d'une manifestation du Centre communal d'action sociale (CCAS) sur le périmètre de la Commune, selon des conditions fixées dans une convention qui sera adoptée entre le CCAS et la commune.

-Précise que le bénéficiaire demeure libre du choix de l'auto-école ou de l'organisme agréé concernée par l'épreuve théorique générale, et auprès duquel il souhaite effectuer sa préparation ;

-Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, décisions individuelles et tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ;

-Dit que les aides seront attribuées dans la limite des crédits disponibles et que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal ;

-Précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions réglementaires.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Contre :

Abstentions:

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

Transmis à la Préfecture le : Date visa

Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260909-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

LA SECRETAIRE DE SEANCE
AMELIE SMANIOTTO



LA SECRETAIRE DE SEANCE
CORINNE AZEMAR



MADAME LE MAIRE
CELINE DUQUESNE



Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260909-DE
Reçu le 05/10/2026 p. 4
Publié le 05/10/2026